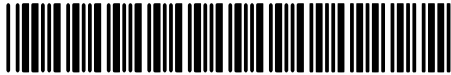


Des questions sur cette notification?
Contactez notre Service clientèle sur www.epo.org/contact



Date

Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

**Notification établie conformément à l'article 90(3) et à la règle 60 CBE
Irrégularités concernant la désignation de l'inventeur**

Nous attirons votre attention sur l'irrégularité (les irrégularités) suivante(s) concernant la désignation de l'inventeur dans la demande de brevet européen précitée.

- Le demandeur est l'unique inventeur : la désignation ne figure pas dans la requête en délivrance (r. 41(2)(j) CBE).
- Le demandeur n'est pas l'inventeur ou l'unique inventeur :
 - le document produit séparément et mentionnant la désignation conformément à l'article 81 et règle 19(1) CBE n'a pas été produit.
 - le document mentionnant la désignation n'est pas conforme à l'article 81 et à la règle 19(1) CBE, étant donné que
 - le(s) nom(s) et/ou le(s) prénom(s) de l'inventeur (des inventeurs) fait (font) défaut.
 - le pays et/ou lieu de domicile (de préférence y compris le code postal, le cas échéant) de l'inventeur (des inventeurs) fait (font) défaut.
 - le document n'a pas été signé.
 - le document n'a pas été signé en bonne et due forme.

Motifs:.....

Vous êtes invité(e) à remédier à cette (ces) irrégularité(s) :

- dans un délai de **seize mois** à compter de la date de dépôt ou, si une priorité a été revendiquée, de la date de priorité la plus ancienne ; ce délai est réputé avoir été respecté si l'information est communiquée avant la fin des préparatifs techniques en vue de la publication de la demande de brevet européen (r. 60(1) CBE). Ce délai n'est pas prorogeable.
- dans un délai de **deux mois** à compter de la signification de la présente notification (r. 60(2) CBE).

S'il n'est pas remédié aux irrégularités dans le délai prescrit, la demande sera rejetée (art. 90(5) CBE).

Section de dépôt



Lettre recommandée